

Séance du conseil municipal du 21 novembre 2023

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Cette réunion est la vingt-sixième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET	Sylvain BICHON
Jacques MALHOMME	Claudine PINSON
Laeticia HAMON	Francoise MARIOT
Dominique MUSLEWSKI	Nicolas ROCHER
Céline EVIN	Sonia BAILLY
Philippe LE CUNF	Dominique BONTEMPI
Sophie MOREAU	Karine HALGAND
Alain BACONNAIS	Karine FOUQUET
Corine GARAUD	Philippe BRIANCEAU
Frédéric BAHUHAUD	Alain MELLERIN
Sandrine COQUENLORGE	Virginie PORCHER
Pierre MALARD	Elodie VERGER
Michelle PONEAU	Marie-Paule PIPAUD

Absent ayant donné procuration :

Virginie BRIAND pouvoir à Jacques MALHOMME
 Marc BENGHERBI pouvoir à Sandrine COQUENLORGE
 Gérard CHAUVET pouvoir à Karine HALGAND
 Catherine DEBEAULIEU pouvoir à Karine FOUQUET
 Philippe DENIS pouvoir Alain BACONNAIS
 Céline ODIN pouvoir à Laetitia HAMON

Excusés : Aucun
 Martine MONNIER

La secrétaire de séance désignée est Sandrine COQUENLORGE

Le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2023 est approuvé par l'assemblée délibérante, par 7 voix contre, et 25 voix pour, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

- **Modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Chéméré**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de Chéméré approuvé le 18 février 2009, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 18 janvier 2011, révisé les 22 octobre 2013 et 21 juin 2016, modifié les 31 mars 2015 et 6 février 2021, mis en compatibilité le 27 mars 2021 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 28 mars 2023,

Vu l'arrêté du Maire n°251-2023 du 29 septembre 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune déléguée de Chéméré,

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal du 29 septembre 2023 il a pris l'initiative d'engager la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune déléguée de Chéméré, pour supprimer la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le règlement du PLU applicable aux zones Ue,

Il précise que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Monsieur le Maire indique également que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de cette dernière, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui devra délibérer, en tenant compte des avis éventuellement émis et des observations du public, par délibération motivée.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition du public doivent être adaptées à l'importance des modifications projetées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Chéméré, en Mairie principale de Chaumes-en-Retz, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
 - parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieu et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en mairie et sur la page Facebook de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
-
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles sont définies.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 22 novembre 2023

Le Maire,



Jacky DROUET